



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-172

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2022-03-07-00002 - Arrêté n° RH-SDPQVT-CLAS-0001-2022 modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police (1 page)

Page 3

Préfecture de Police

75-2022-03-07-00002

Arrêté n° RH-SDPQVT-CLAS-0001-2022 modifiant
l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019
fixant la composition nominative de la
commission locale d'action sociale de la
préfecture de police

ARRÊTÉ du 07 mars 2022

modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu l'arrêté du préfet de police du 14 novembre 2019 relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du préfet de police du 26 novembre 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu la demande de modification des représentants de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA – FASMI) en date du 13 janvier 2022 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police, la liste des **représentants des personnels actifs de la police nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur** de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA – FASMI), est modifié :

Titulaires	Suppléants
- M. Stéphane IMMERY	- Mme Solène LERAY
- M. Mathieu LEBRETON	- Mme Séverine FRONTERI

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de police

La sous-directrice de l'action sociale

Aurore LE BONNEC